



Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

SLO 44

ID : 033-213300700-20200523-202019C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai deux mil vingt, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur LASSALLE Jacques, Doyen d'âge.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Etaient présents : Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Carmen PICAZO, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Catherine SANCHEZ, Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.**

**Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir à M. Gilles NAVELLIER**

**Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/19 N°2**

**ELECTION DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 qui prévoit que : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu . »

***Installation des conseillers municipaux***

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques LASSALLE, Doyen d'âge. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame SANCHEZ Catherine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT),

***Election du Maire***

➤ ***Constitution du bureau***

- Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame OLIAS- ZEITSCHER Sophie et Madame BOURDELAS Chantal

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

Monsieur LASSALLE Jacques a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur PHOENIX Didier propose sa candidature au nom du groupe « Vivons toujours mieux à Brach » et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : M PHOENIX Didier : 14 voix

➤ Proclamation de l'élection du Maire

M PHOENIX Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

1. M PHOENIX Didier prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX

The image shows a circular official seal of the Mayor of Brach, Gironde. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRE DE BRACH' at the top and 'Gironde' at the bottom. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.